

## Prix

Les prix doivent être établis en dollars canadiens ou américains, FOB et CAF au port d'entrée. Il faut indiquer séparément le prix des biens, le montant de l'assurance et celui du fret. Une fois les prix CAF établis, ils ne doivent pas être modifiés (même s'il faut rajuster le prix facturé pour chacun des articles). Les clients, tant du secteur public que du secteur privé, tiennent à avoir des prix fixés pour une période donnée; ils n'aiment pas les échelles mobiles de prix, car il est difficile d'augmenter les sommes autorisées en devises étrangères après qu'une licence d'importation a été délivrée.

## Appels d'offres

À la complexité des appels d'offres, s'ajoute la relative brièveté des délais accordés. Dans certains cas, il est évident que les devis sont rédigés en fonction des produits d'une société ou d'un pays donné. À l'exception des cas où il est manifeste que la plupart des soumissionnaires pour un appel d'offres précis ne pourront pas présenter de prix, on refuse généralement de repousser les dates limites de présentation des soumissions. En outre, des soumissions peuvent être rejetées pour des omissions bénignes comme l'absence d'une signature ou d'un cachet exigé.

Il y a parfois des appels d'offres à titre théorique. Dans ce cas, l'acheteur se sert des soumissions pour rédiger ses devis, choisissant souvent les meilleurs éléments de chaque soumission afin qu'un seul entrepreneur ne puisse répondre à l'ensemble des besoins. Dans le cas des contrats d'un montant très important, les entrepreneurs ou fournisseurs éventuels sont invités au préalable à présenter leur dossier de préqualification, précisant d'une façon détaillée leur expérience, leur personnel, leurs lignes de produits et autres renseignements pertinents. L'appel d'offres final s'adresse seulement aux offres qui ont été retenues lors de la sélection préliminaire.

**Loi n° 2490.** La loi sur l'adjudication des marchés par les ministères et autres questions connexes (Loi n° 2490), promulguée en 1934, est la principale en cette matière. En vertu de cette loi, les acheteurs doivent accepter l'offre appropriée la plus basse. Cette disposition peut créer des